

Rôle de la séance publique du 30/04/2025 à 09h30

Présidente : Madame ROUSSELLE
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2102599 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNE DE PREMANON	SELARL Nathalie NGUYEN avocats et associés
Défendeur	M. X	BROCARD-GIRE

La commune de Prémanon demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000696 du 29 juillet 2021 du tribunal administratif de Besançon qui, à la demande de M. X, annule la délibération du 18 février 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme en tant qu'il crée la zone 1AU "Sud Sambine" et l'orientation d'aménagement et de programmation n° 7.

02) N° 2201434 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	SOCIETE SUPERMARCHES MATCH	Me MEILLARD
Défendeur	COMMUNE DE NEUFCHATEAU SOCIETE SAS NEOCADIS	AARPI GARTNER SCP COURRECH & ASSOCIES
Autres parties	COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL	

La SOCIETE SUPERMARCHES MATCH demande à la cour l'annulation de l'arrêté n° PC 88321 21 N0036 du 27 décembre 2021 par lequel le maire de la commune de Neufchâteau a accordé un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale au bénéfice de la SAS Neocadis, sur un terrain situé 1500 avenue de la division leclerc, pour l'extension et la restructuration d'un bâtiment existant en une activité de drive, et la création d'un bureau pour la location de véhicules avec démolition de l'habitation et son annexe situées en partie sur le terrain, en tant qu'il vaut autorisation commerciale d'un drive " E. Leclerc " de 10 pistes.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2201822 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	SOCIETE ALSATERRE	Me HAGER
Défendeur	COMMUNE D'ASPACH MICHELBACH	SCP BSP ² AVOCATS ASSOCIES

La société ALSATERRE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2004379 du 19 mai 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 14 janvier 2020 par lequel le maire de la commune d'Aspach-Michelbach a refusé de lui accorder un permis d'aménager portant sur la réalisation de 15 lots à bâtir sur des parcelles situées rue du Traineau, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux.

04) N° 2101967 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	EUROMETROPOLE DE STRASBOURG	LEONEM AVOCATS
Défendeur	ASSOCIATION COL'SCHICK	Me MAAMOURI

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG demande à la cour l'annulation du jugement n° 1909006 du tribunal administratif de Strasbourg du 6 mai 2021 qui a annulé sa délibération du 27 septembre 2019 par laquelle elle a approuvé la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal, en tant qu'elle porte sur les points 79, 80 et 83 relatifs aux sites d'activité " Alsia " et " Air Product ", ainsi qu'à l'emplacement réservé n° 129.

05) N° 2202259 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	SOCIETE CANTEBONNE	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE
Défendeur	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE	ALERION AVOCATS

La société CANTEBONNE demande à la cour l'annulation du jugement n° 2005064-2006015-2006016 du tribunal administratif de Strasbourg du 30 juin 2022 qui a rejeté sa demande tendant à annuler la délibération du 25 février 2020 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat.

06) N° 2201630 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	COMMUNE DE VILLERS-LA-MONTAGNE	SELARL CL AVOCATS
Défendeur	SOCIETE LOT AM D	COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

La commune de Villers-en-Montagne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100133 et 2100971 du 28 avril 2022 du tribunal administratif de Nancy qui annule l'arrêté du 4 septembre 2020 par lequel le maire a refusé de délivrer un permis d'aménager à la société LOT AM D en vue de la création d'un lotissement composé de 39 lots.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 30/04/2025 à 10h45

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**01) N° 2300059 RAPPORTEUR : M. WURTZ**

Demandeur	M. X	Me GIUDICELLI
Défendeur	COMMUNE DE PORCELETTE SCEA LA FERME DE LA PUCE	IOCHUM-GUISSO COSSALTER, DE ZOLT & COURONNE

M. X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2100881 du 8 novembre 2022 du président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 juin 2020 par lequel le maire de la commune de Porcellette a délivré à la SCEA La ferme de la Puce un permis de construire une maison d'habitation et une exploitation agricole, ainsi que la décision du 26 octobre 2020 rejetant son recours gracieux contre cet arrêté.

02) N° 2200015 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	Me BONNEROT
Défendeur	M. X	SCP LEBON & ASSOCIES
Autres parties	COMMUNE DE FONTAINE-SUR-AY	LEX PUBLICA

Mme X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2001968 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 4 novembre 2021 qui, à la demande de M. X, annule l'arrêté du 13 août 2020 par lequel le maire de la commune de Fontaine-sur-Ay ne s'est pas opposé à la déclaration préalable qu'elle a déposée le 8 juillet 2020 en vue de la réalisation d'un cabanon à usage de loge de vignes.

03) N° 2402087 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	LEFEVRE JESSY
Défendeur	M. X	SCP LEBON & ASSOCIES
Autres parties	COMMUNE DE FONTAINE-SUR-AY	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200845 du 30 mai 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui, à la demande de M. X, annule l'arrêté du 14 février 2022 par lequel le maire de la commune de Fontaine-sur-Ay lui a accordé un permis de construire une loge de vigne.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2401516 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
	Mme X	SELARL JEAN PHILIPPE DEVEVEY
Défendeur	COMMUNE DE FRANOIS HABITAT 25	DSC AVOCATS TA DSC AVOCATS TA

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2301584 du 11 avril 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette leur demande tendant à l'annulation des arrêtés des 14 février et 1er août 2023 par lesquels le maire de la commune de Franois a délivré à la société Habitat 25 un permis de construire et un permis de construire modificatif pour la réhabilitation d'un bâtiment existant et la construction d'un bâtiment de 14 logements, ensemble la décision du 7 juin 2023 rejetant leur recours gracieux.

05) N° 2203126 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	Me SIMPLOT
	M. X	Me SIMPLOT
	M. X	Me SIMPLOT
Défendeur	COMMUNE DE LA LANTERNE ET LES ARMONTS M. X Mme X	Me BARBEROUSSE

Mme X, M. X et M. X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2100325 du 13 octobre 2022 du tribunal administratif de Besançon en tant qu'il rejette leur demande tendant à l'annulation des arrêtés du 17 février et 3 août 2020 par lesquels le maire de la commune La Lanterne-et-les-Armons a délivré à M. X et Mme X un permis de construire une maison d'habitation et un entrepôt de stockage et un permis de construire modificatif.

06) N° 2201834 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	SCI SIMALI	BARTHELEMY CHRISTOPHE
Défendeur	COMMUNE DE REIMS M. X	MOREL - THIBAUT

La SCI SIMALI demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2200227 du 11 mai 2022 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui rejette sa demande tendant à l'annulation du permis de construire délivré le 1er décembre 2021 par le maire de la commune de Reims à M. X en vue de la surélévation d'un appartement et de la démolition partielle d'une charpente et d'une toiture.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

07) N° 2202631 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur	Mme X	CABINET AEDILYS AVOCATS
	M. X	CABINET AEDILYS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE BELFORT	SELARL SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES

Madame X et Monsieur X demandent à la cour l'annulation du jugement n° 2100601 du tribunal administratif de Besançon du 30 août 2022 qui a rejeté leur demande tendant, d'une part, à annuler la délibération du 10 février 2021 par laquelle le conseil municipal de Belfort a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune en tant qu'elle classe partiellement les parcelles BD 34 et BC 11 en zone N, et d'autre part, à enjoindre à la commune de Belfort de classer les parcelles BD 34 et BC 11 en zone UBc.

08) N° 2201808 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNE DE VILLERUPT	Me TADIC
Défendeur	M. X	Me BRANCHET

La commune de Villerupt demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002120 du 17 mai 2022 du tribunal administratif de Nancy qui, à la demande de M. X, annule la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités d'inscription et les tarifications des services périscolaire de la commune pour l'année scolaire 2020/2021.

09) N° 2201809 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur	COMMUNE DE VILLERUPT	Me TADIC
Défendeur	M. X	Me BRANCHET

La commune de Villerupt demande à la cour d'annuler le jugement n° 2002121 du 17 mai 2022 du tribunal administratif de Nancy qui, à la demande de M. X, annule la délibération du 29 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modalités d'inscription et les tarifications des services extrascolaires "petites vacances et grandes vacances" de la commune pour l'année scolaire 2020/2021.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 30/04/2025 à 11h30

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame BAUER et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2400526 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur M. X BOCHNAKIAN
LARRIEU-SANS
Défendeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303368 du 15 février 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 novembre 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2400172 RAPPORTEUSE : Mme BAUER

Demandeur M. X DOLICANIN SAFET
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307246, 2307247 du 20 décembre 2023 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 septembre 2023 par lequel le préfet de la Moselle a retiré son attestation de demande d'asile, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour d'une durée d'un an.

03) N° 2400173 RAPPORTEUSE : Mme BAUER

Demandeur Mme X DOLICANIN SAFET
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Mme X née X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2307246, 2307247 du 20 décembre 2023 du vice-président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 22 septembre 2023 par lequel le préfet de la Moselle a retiré son attestation de demande d'asile, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de retour d'une durée d'un an.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

09) N° 2400237 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN
Défendeur M. X

Me BOHNER

Le PREFET DU HAUT-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2300531, 2303144 du 30 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui annule sa décision par laquelle il a refusé de renouveler le titre de séjour de M. X.

10) N° 2301814 RAPPORTEUR : M. WURTZ

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

L'ILL LEGAL

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2203432 du 3 juin 2022 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 mai 2022 par lequel le préfet du Haut-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de renvoi et lui a interdit la circulation sur le territoire pendant une durée de deux ans.

11) N° 2400212 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ELEOS AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2305943 du 16 novembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 15 juin 2023 par lequel le préfet du Haut-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

12) N° 2400290 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

ELEOS AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2306187 du 5 décembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 mars 2023 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné.

13) N° 2302493 RAPPORTEURE : Mme BAUER

Demandeur M. X
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

Me WASSERMANN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2302037 du 12 juillet 2023 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 6 juillet 2023 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de destination.

La Conseillère d'Etat,
Présidente
de la Cour administrative d'appel de Nancy,

Pascale ROUSSELLE